COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 mars 2025

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 06/03/2025

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Monsieur BACHELET Bruno, Madame Nicole BURNEL, Monsieur Romain CALZA, Madame Sandrine CONGIA, Madame Magalie HAROU, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëllie LEBRUN, Monsieur Vincent PAVIE, Monsieur Alain VALOIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame Sonia HENRY, Monsieur Laurent HERKOUS, Monsieur Christophe LETELLIER et Monsieur Philippe YVON.

A été nommé secrétaire : Monsieur Romain CALZA

Pouvoirs : Madame Sonia HENRY a donné pouvoir à Madame Sandrine CONGIA

Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 février 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025/9 : Approbation du compte de gestion 2024 « budget annexe assainissement »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui se rattachent au budget primitif assainissement 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/10 : Approbation du compte administratif 2024 « budget annexe assainissement »

Sous la présidence de Madame BURNEL Nicole, conseillère municipale doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 11 450.89 €
INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 11 857.28 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2024.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/11 : affectation du résultat 2024 « assainissement collectif »

Le compte administratif assainissement collectif 2024 approuvé par l'assemblée délibérante fait apparaître un résultat pour la section de fonctionnement et un solde d'exécution pour la section d'investissement, qu'il est proposé de répartir comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 11 450.89 € A REPARTIR COMME SUIT :		
M	Affectation obligatoire compte 1068 (Recettes investissement- budget 2025)	0 €
N	Solde de l'exercice compte 002 (Recettes de fonctionnement – budget 2025)	11 450.89 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/12 : vote du budget primitif 2025 « assainissement collectif »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 « Assainissement collectif », équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances en date du 17 mars 2025 et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	27 590.89 €
	Recettes :	27 590.89 €
Investissement :	Dépenses :	23 978.28 €
	Recettes :	23 978.28 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 « assainissement collectif » tel qu'il est présenté ci-dessus.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/13 : approbation du compte de gestion 2024 « budget principal »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui se rattachent au budget primitif assainissement 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/14 : approbation du compte administratif 2024 « budget principal »

Sous la présidence de Madame BURNEL Nicole, conseillère municipale doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 234 778.85 €
INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 14 241.97 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2024.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/15 : affectation du résultat 2024 « budget principal »

Le compte administratif 2024 approuvé par l'assemblée délibérante fait apparaître un résultat pour la section de fonctionnement et un solde d'exécution pour la section d'investissement, qu'il est proposé de répartir comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 234 778.85 € A REPARTIR COMME SUIT :		
M	Affectation obligatoire compte 1068 (Recettes investissement- budget 2025)	€
N	Solde de l'exercice compte 002 (Recettes de fonctionnement – budget 2025)	234 778.85 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/16 : reversement de salaire du budget annexe au budget principal

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M49 concernant l'assainissement collectif oblige les communes gérant un service public de ce type à reverser la part des salaires consacrée audit service, du budget annexe vers le budget principal.

L'employé communale de la commune est concerné par ce reversement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide d'effectuer un reversement de 1000 € du budget « assainissement collectif » (mandat à l'article 6588) vers le « budget principal » de la commune (titre à l'article 75888).

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/17 : vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur le Maire présence à l'assemblée une simulation d'augmentation des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 2%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide d'appliquer les taux de taxes locales telles qu'indiquées ci-dessous :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Résultat produit
Taux de taxe foncier bâti	428 800	26.39 %	113 160 €
Taux taxe foncier non bâti	94 300	7.04 %	6 639 €
Taxe habitation	143 200	3.30 %	4 726 €
Taux de CFE	11 600	7.37 %	855 €
Résultat attendu			**125 380 €** *(Coefficient correcteur de 70 472 € à déduire)* Soit un résultat attendu de **54 908 €**

Soit une augmentation de 2 %

9 votes Pour **3 votes Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/18 : vote des subventions aux associations 2025

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4031 €

ASSOCIATIONS	2025	
Coopérative scolaire	500	
Comité des fêtes	500	
La Stéphanoise TT	200	
L'amicale Stéphanoise	500	
APE Les p'tits Stéphanois	500	
Les Amis des Monuments et sites de l'Eure	36	
Foyer rural du Lieuvin	100	
Les Restos du Cœur	400	
Judo club de Lieurey	30	BUYCK Alexandre - LAMBERT Ange – HUE Lina
Tennis Club du Lieuvin	70	3 enfants / 4 adultes
Secours catholique	300	

La Croix-Rouge unité locale de Pont-Audemer	200	
Cfaie Centre de Formation d'Apprentis val de reuil	225	CHATELET Mathys, LEROUX Daisy, MARQUANT Louis
Confrérie de charitons de ST Martin St Firmin	100	
Amicale des sapeurs-pompiers Lieurey	150	
MFR Blangy le château	75	BUYCK Alexandre
MFR POINTEL	*	ROUSSEL Alexis
MFR Neufchâtel en Bray	*	JARRIGEON Shana
APECE Collège Europe Cormeilles	50	
Ecole de musique Val de Risle	20	2 enfants
MFR CFA de Tôtes	75	GUILLOU Tom
Total	4031 €	

Aucune demande n'a été faîte par la MFR de Pointel et la MFR de Neufchâtel en Bray pour l'année en cours, mais l'assemblée autorise le Maire à verser une subvention de 75 € par enfant si une demande arrive.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/19 : vote du budget primitif 2025 « budget principal »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances en date du 17 mars 2025 et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 512 016.85 €
Recettes : 512 016.85 €

Investissement : Dépenses : 166 460.00 €
Recettes : 166 460.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/20 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6;
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/21 : Contrat Présence Verte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 1er avril 2022 concernant la convention signée avec l'association Présence Verte centre Nord sur le service d'aide à la téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il informe qu'il convient de renouveler cette convention puisque celle-ci a évolué et est plus avantageuse pour les administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide qu'à compter du 1er avril 2025, la commune participera à l'offre « Activ'zen » ou à l'offre « Activ'mobil » au choix de l'abonné. Les frais de prise en charge seront de :
  - Prise en charge partielle de 30 € sur les frais d'installation
  - Prise en charge de 7€ sur l'abonnement mensuel des personnes non imposables
  - Prise en charge de 5€ sur l'abonnement mensuel des personnes imposables peu importe le barème d'imposition
  - Sans conditions d'âge
- Décide que la participation de la commune est cumulable avec celles d'autres partenaires (mutuelles, caisse de retraite, organismes). Si le solde de l'abonnement est égal à 0.00 € du fait du cumul d'aide, la participation communale ne pourra pas être reportée pour financer les éventuelles options.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

DÉLIBÉRATION 2025/22 : Limitation de vitesse Rue de la Varenne (annule et remplace la précédente)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération N°2025_6 prise pour la mise en place d'une réduction de la vitesse autorisée dans le périmètre définit suivant :

Du début de la rue de la Varenne : à 1300 mètres jusqu'à 1800 mètres, soit sur une portion de rue de 500 mètres.

Il conviendrait d'ajouter la portion de route suivante :

Dans la rue de l'Ecurolerie, à 150 mètres du croisement avec la rue de la Varenne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, pour prendre l'arrêté municipal de limitation de la vitesse à 50 km/h dans le secteur désigné et défini.

- Autorise le maire à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 pour l'achat des panneaux de limitation de vitesse et pour les travaux s'y afférant.

12 votes Pour (dont 1 pouvoir) **0 vote Contre** **0 abstention**

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation des devis de panneaux de signalisation

Monsieur BACHELET, adjoint au Maire a fait réaliser des devis pour l'achat des panneaux de signalisation routière et les présente à l'Assemblée.
Monsieur le Maire demande que la commission des travaux et voirie se réunisse pour en discuter.

2. Congés d'avril 2025

Monsieur le Maire demande aux adjoints de tenir des permanences à la mairie le mardi 15 avril et le samedi 26 avril.
Monsieur BACHELET et Monsieur BEAUCHÉ tiendront la permanence du 15 avril et Monsieur CAHARD celle du 26 avril.
La mairie sera fermée le samedi 19 avril 2025.

La séance est levée à 23h00

Signature du secrétaire de séance :

Monsieur Romain CALZA, conseiller

Signature du Président :

Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire